

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2026_08

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de VACHERESSE,

Vu l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à Monsieur MOTTIEZ Didier, rédacteur territorial, pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 : La signature par Monsieur MOTTIEZ Didier des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le secrétaire général de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à VACHERESSE, le 23 mars 2026

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON